

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 01727

Numéro SIREN : 788 836 393

Nom ou dénomination : A.G.I.R

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2024 sous le numéro de dépôt B2024/004857

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2022Exercice ouvert le 01/07/2021 et clos le 30/06/2022 Régime simplifié d'imposition ☒

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime Réel normal

Si PME innovantes, cocher la case

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Désignation de la société: Adresse du siège social:

EURL A.G.I.R

Certifié conforme par le gérant

SIRET

7 8 8 8 3 6 3 9 3 0 0 0 1 7

Adresse du principal établissement:

Ancienne adresse en cas de changement:

6 Lotissement MONTCHAMPET

38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées art. 238quindecies	
	PV à long terme imposables à 19%		PV à long terme imposables à 15 %			

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		
	Entreprises nouvelles art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case ☐

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom et coordonnées	ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable : SARL AUDIT CONSEIL EXPERTISE			
118, rue Georges Guynemer 34 130 MAUGUIO			Tél : 0499137300
- du conseil :			Tél :
- du CGA ou du viseur conventionné :			Tél :
- N° d'agrément :			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2022

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	(e)			
	(f)			
	(g)			
	(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)			

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandites ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	5	6	7	8
HESSE-MICHAELIS Anke 6, Lotissement Montchampet 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX		2021	3 500				
HESSE-MICHAELIS Anke 6, Lotissement Montchampet 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX		2022	4 500				

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice			

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement
Code APE

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

EURL A.G.I.R
6 Lotissement MONTCHAMPET
38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX
78883639300017
4645Z

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	1 085
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	1 085
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k	

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)

m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Désignation de l'entreprise EURL A.G.I.R										Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise 6 Lotissement MONTCHAMPET 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX												
Numéro SIRET* 7 8 8 8 3 6 3 9 3 0 0 0 1 7												
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12										Durée de l'exercice précédent* 12		
Exercice N clos le 30/06/2023												
ACTIF												
										Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations		Fonds commercial*		010		012					
	incorporelles		Autres*		014		016					
	Immobilisations corporelles*				028	13 656	030	13 656				
	Immobilisations financières* (1)				040	500	042		500			
	Total I (5)				044	14 156	048	13 656		500		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050			052					
		Marchandises *		060		15 618	062		15 618			
		Avances et acomptes versés sur commandes		064			066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		2 170	070		2 170			
		Autres* (3)		072			074					
		Valeurs mobilières de placement		080		496	082		496			
		Disponibilités		084		4 123	086		4 123			
		Charges constatées d'avance *		092			094					
	Total II				096	22 409	098		22 409			
	Total général (I + II)				110	36 566	112	13 656		22 909		
PASSIF												
										Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*				120				1 000			
	Écarts de réévaluation				124							
	Réserve légale				126				100			
	Réserves réglementées*				130							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131					371				
	Report à nouveau				134			14 236				
	Résultat de l'exercice				136			(800)				
	Subventions d'investissement				137							
	Provisions réglementées				140							
	Total I				142			14 907				
Provisions pour risques et charges										Total II		
Total II				154								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156							
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164							
	Fournisseurs et comptes rattachés*				166			450				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169		7 073		172	7 551				
	Produits constatés d'avance				174							
Total III				176			8 002					
Total général (I + II + III)										180		
										22 909		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195					
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182					
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184					

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **EURL A.G.I.R**Néant ☐Exercice clos le
30/06/2023**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	14 471
		biens	215		214	
	Production vendue	et livraisons	217		218	24 893
		services*				
	Production stockée*	intracommunautaires				
	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
CHARGES D'EXPLOITATION	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	2 483
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232 41 849
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	10 407
	Variation de stocks (marchandises)*				236	(284)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : 2 352)			242	21 291
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 275)			244	1 406
	Rémunérations du personnel*				250	8 000
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 149
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259			262	711
		{ dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
	Total des charges d'exploitation (II)					264 42 681
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270 (832)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280	31
	Produits exceptionnels	(IV)			290	
	Charges financières	(V)			294	
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347			300	
		{ dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310 (800)

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

314

800

Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés 247			Écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	1 886
Deductions	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option ()	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	

Deductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992				
	Dont divers					
	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990		
Deductions	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		
	Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641				

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352 1 085 354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :		356			
	Déficits antérieurs reportables :*	41 442				360 1 085
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370 372

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ¹	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	989	442		444		446	989				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	1 221	462		464	1 221	466					
	Autres immobilisations corporelles	470	12 667	472		474		476	12 667				
Immobilisations financières		480	500	482		484		486	500				
TOTAL		490	15 378	492		494	1 221	496	14 156				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	989	532		534		536	989				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	1 221	552		554	1 221	556					
	Autres immobilisations corporelles	560	12 667	562		564		566	12 667				
TOTAL		570	14 878	572		574	1 221	576	13 656				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif ¹	Amortissements ²	Valeur résiduelle	Prix de cession ³	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme ⁴	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1	1 221	1 221											
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	1 221	580	1 221	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

¹ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A.G.I.R

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	41 442
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	1 085
Déficits reportables	984	40 356
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	40 356

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives Madelin		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	1 148
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	1 148
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	2 894
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 798
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : EURL A.G.I.R

Néant ☒

Exercice ouvert le : 01/07/2022 et clos le : 30/06/2023 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
-----------------------------	------------------------------------	------------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117
---	-----

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		020																
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106 le cas échéant ajusté à 12 mois)													022					
Effectifs au sens de la CVAE													023					
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)													026					
Période de référence		024			/			/				160			/			/
Date de cessation												186			/			/

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.
Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD.

Formulaire obligatoire
annexé à l'annexe III au C.G.I.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET 7 8 8 8 3 6 3 9 3 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.G.I.A

ADRESSE (voie) 6 Lotissement MONTCHAMPET

CODE POSTAL 38660

VILLE SAINTE MARIE D'ALLOIX

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique MICHAELIS Prénom(s) Anke

Nom marital HESSE-MICHAELIS % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 11081969 N° Département 99 Commune HANAU Pays ALLEMAGNE

Adresse : N° 6 Voie Lotissement Montchampet

Code Postal 38660 Commune SAINTE MARIE D'ALLOIX Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.

Formulaire obligatoire
art. 38 de l'ann. III au C.G.T.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2023

N° SIRET 7 8 8 8 3 6 3 9 3 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A.G.I.R

ADRESSE (voie) 6 Lotissement MONTCHAMPET

CODE POSTAL 38660 VILLE SAINTE MARIE D'ALLOIX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE

PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 DÉCEMBRE 2022

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant 8 484 €, en totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à 14 237€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 30/06/2021

- Dividende global distribué :6 000,00 €

Exercice : 30/06/2019

- Dividende global distribué :6 000,00 €



A.G.I.R
Société À Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 6 lotissement Montchampet
38660 Sainte Marie d'Alloix
788 836 393 RCS Grenoble

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES OPERATIONS
WISEES PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 DÉCEMBRE 2022

Cher associé,

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Nous vous remercions d'en prendre acte.


La gérance

DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-neuf décembre, à quinze heures,

Madame Anke HESSE-MICHAELIS associée unique de la société A.G.I.R, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par Madame Anke HESSE-MICHAELIS, gérante, lui ont été adressés dans le délai légal :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Le texte des décisions proposées.

L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, dressé par la gérance, a été mis à sa disposition au siège social dans le même délai.

Puis l'associée unique examine les différents points suivants :

- Examen du rapport de gestion de la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2022, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant 8 484 €, en totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à 14 237€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 30/06/2021

- Dividende global distribué :6 000,00 €

Exercice : 30/06/2019

- Dividende global distribué :6 000,00 €

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique décide de ratifier la rémunération annuelle de Madame Anke HESSE-MICHAELIS, gérante, d'un montant de 8.000,00 € au titre de l'exercice clos au 30/06/2022, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

La société continuera de prendre en charge ses cotisations.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique



TEXTE DES DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 29 DÉCEMBRE 2022

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, après lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2022, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour ledit exercice.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant 8 484 €, en totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à 14 237€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associée unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 30/06/2021

- Dividende global distribué :6 000,00 €

Exercice : 30/06/2019

- Dividende global distribué :6 000,00 €

TROISIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique décide de ratifier la rémunération annuelle de Madame Anke HESSE-MICHAELIS, gérante, d'un montant de 8.000,00 € au titre de l'exercice clos au 30/06/2022, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs.

La société continuera de prendre en charge ses cotisations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anke Hesse-Michaelis', written in a cursive style.

**Copie certifiée conforme
La Gérance**

A.G.I.R
Société À Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 6 lotissement Montchampet
38660 Sainte Marie d'Alloix
788 836 393 RCS Grenoble

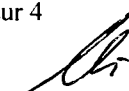
RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 JUIN 2022
DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2022

Madame,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis à approbation.

La situation de la société à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-dessous, qui résume le bilan et souligne les variations intervenues dans les comptes depuis l'exercice précédent :

BILAN Durée	30/06/2022 12 mois	30/06/2021 12 mois	Écart %
BILAN ACTIF			
Total des immobilisations corporelles	0	0	0,00
Total des immobilisations financières	500	500	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	500	500	0,00
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours	15 334	15 972	-3,99
Clients et comptes rattachés	2 095	2 515	-16,71
Autres créances	754	881	-14,39
Créances	2 849	3 396	-16,11
Valeurs mobilières de placements	496	2 992	-83,42
Disponibilités	2 960	13 425	-77,95
Total des disponibilités hors charges constatées d'avance	3 456	16 417	-78,95
Charges constatées d'avance	180	180	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	21 820	35 965	-39,33
TOTAL ACTIF	22 320	36 465	-38,79
BILAN PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	1 000	1 000	0,00
Réserve légale	100	100	0,00
Autres réserves	371	371	0,00
Report à nouveau	22 721	24 868	-8,63
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 484	-2 147	-295,17
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	15 708	24 193	-35,07
AUTRES FONDS PROPRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	380	223	70,44
Autres dettes	6 232	12 050	-48,28
TOTAL DETTES	6 612	12 273	-46,13
TOTAL PASSIF	22 320	36 465	-38,79



L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

COMPTE DE RÉSULTAT	30/06/2022	30/06/2021	
Durée	12 mois	12 mois	Écart %
Chiffre d'affaires net (hors taxes)	40 560	42 342	-4,21
Coût des achats et charges externes	24 066	29 686	-18,93
VALEUR AJOUTEE	16 494	12 657	30,32
Impôts, taxes et versements assimilés	2 895	1 807	60,20
Charges de personnel	25 411	28 056	-9,43
Subventions d'exploitation	3 000	7 500	-60,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-8 812	-9 707	9,21
Autres produits	312	8 115	-96,15
Dotations aux amortissements et provisions		90	-100,00
Autres charges	27	540	-95,03
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 527	-2 222	-283,74
Résultat financier	42	75	-43,55
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-8 484	-2 147	-295,17
Résultat exceptionnel			0,00
Impôt sur les bénéfices	0	0	0,00
RESULTAT NET COMPTABLE	-8 484	-2 147	-295,17

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 40 560 € contre 42 342 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de 4,21%.

Le total des charges d'exploitation ressort à 52 372 €, sans dotations aux provisions et amortissements.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 28 056 € à 25 411 € à, soit une diminution de 9,43 %.

Le résultat d'exploitation ressort à -8 527 € contre - 2 222 € pour l'exercice précédent, marquant une diminution de 283,74 %.

Le résultat financier, d'un montant de 42€ contre 75 € pour l'exercice précédent permet de dégager un résultat courant avant impôt de -8 484 € contre -2 147 € au 30 juin 2021.

Le résultat exceptionnel s'élève, comme à l'exercice précédent, à 0 €.

En conséquence du résultat fiscal, il n'a pas été provisionné d'impôt sur les bénéfices pour cet exercice.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat déficitaire de -8 484 €, représentant 20,92% du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce résultat se trouve en diminution de 295,17 % par rapport à celui de l'exercice précédent, qui se manifestait par une perte de - 2 147 €, soit 5,07 % du chiffre d'affaires.

L'activité de l'exercice a été fortement impacté par la situation sanitaire lié au COVID-19 et a continué à diminuer de façon importante. Les subventions reçus n'ont pas pu combler la perte liée à la diminution de l'activité commerciale.

Il était nécessaire de licencier l'unique salarié afin de permettre la continuité de la société.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Malgré les difficultés rencontrées au cours du dernier exercice, nous gardons cependant bon espoir face à l'avenir et avons d'ores et déjà pris des mesures tant sur le plan commercial qu'au niveau de la gestion, en vue d'améliorer la rentabilité de notre activité.

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et de développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Prise de participations

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

Proposition de l'affectation du résultat

Déduction fait de toutes charges et de tous amortissements, les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022 font ressortir une perte de 8 484 €, qu'il conviendrait d'affecter en totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à 14 237€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, je prends acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice : 30/06/2021

- Dividende global distribué :6 000,00 €

Exercice : 30/06/2019

- Dividende global distribué :6 000,00 €

Dépenses non déductibles fiscalement

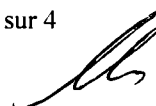
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

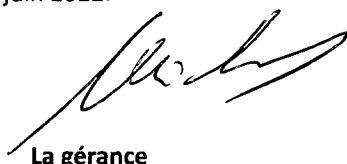
Rémunération de la gérance

Je propose de ratifier la rémunération de la gérance.



Une décision en ce sens sera proposée.

J'espère que les décisions qui ont été proposées recevront agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes, positioned above the text 'La gérance'.

La gérance